

**Direction : Direction Générale**

**Affaires Foncières et Juridiques**

**REF : FONCIER2007011**

**Signataire : FG/SD**

**OBJET : Annulation de la délibération n° 219 du 24 septembre 1997 et projet d'acquisition des lots n° 34 (bâtiment A) et 59 (bâtiment B) situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, appartenant aux Consorts FERRAND-LERCH représentés par M. FERRAND Michel.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 219 du 24 septembre 1997,

Vu la lettre de la Commune d'Aubervilliers en date du 16 juillet 2007,

Vu le courrier de Monsieur FERRAND Michel en date du 21 juillet 2007,

Vu les lettres de Maîtres TIXERONT en dates des 28 juin 2007 et 13 juillet 2007,

Vu l'avis de France Domaine du 18 septembre 2007,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 219 du 24 septembre 1997 puisque la Ville décide d'acquérir les lots 34 et 59,

Considérant que la Commune d'Aubervilliers a déjà acquis 976/1000<sup>ème</sup> des parties spéciales et 674/690<sup>ème</sup> des parties générales du bâtiment B,

Considérant l'intérêt de maîtriser la totalité de l'assiette foncière du bâtiment B,

Considérant l'intérêt d'acquérir le lot 34, dernier lot de copropriété appartenant aux Consorts FERRAND-LERCH, la Commune détenant déjà 474/1000<sup>ème</sup> dans le bâtiment A,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

**Article 1** : Annule la délibération n° 219 du 24 septembre 1997.

**Article 2** : Décide d'acquérir les lots 34 et 59 situés 51 rue Sadi Carnot, appartenant aux Consorts FERRAND-LERCH.

**Article 3** : Dit que l'acquisition se fera à titre gratuit, la Commune ne prenant à sa charge que la provision pour frais de succession évaluée à 300 €uros par Maître TIXERONT, Notaire à Aubervilliers.

**Article 4** : Autorise le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La dépense relative à cette transaction sera imputée au 203-2138-824.

Le Maire